



OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler rue des Haies à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 417-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment les articles L 222-16, L 131-13, R 610-5, R 623-2,
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1334-31 et suivants, R 1337-6, R 1334-26,
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,
VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, relatif aux dispositions règlementaires de parties I, II et III du Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique et notamment l'article R 48-5,
VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
VU le décret n° 88.523 du 5 mai 1988, pris pour l'application du Code de la Santé Publique, relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage et remplaçant des dispositions du règlement sanitaire départemental relatives au bruit,
VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,
VU l'ordonnance du 5 juin 1988 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'un bal dans le cadre des festivités du 14 juillet nécessite une interdiction temporaire de circuler et de stationner rue des Haies à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite et le stationnement est interdit des deux côtés rue des Haies à Villemomble, du 13 juillet 2024 à partir de 19h00 au 14 juillet 2024 à 04h00.

ARTICLE 2 : L'organisation d'un bal est autorisée rue des Haies à Villemomble, du 13 juillet 2024 à partir de 19h00 au 14 juillet 2024 à 04h00, par dérogation à la réglementation en vigueur sur les bruits du voisinage.

ARTICLE 3 : La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, chargée de l'organisation, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, le motif de la manifestation et de la gêne occasionnée au moins 48h00 avant la date de l'évènement spécifiée en article 1 du présent arrêté et de justifier cette information auprès de la commune.

ARTICLE 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des festivités, la signalisation relative à l'interdiction de stationner devra être mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.





ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la Brigade des Sapeurs-Pompiers – 1 rue des Haies – 93250 Villefontaine.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villefontaine.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service police municipale,
- Service propreté urbaine,
- Service CTM Logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

093-219300779-20240701-12885-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2 juillet 2024

Fait à Villefontaine, le 1 juillet 2024

Le Maire

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

